



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 31-05-2023**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE  
(DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT A.E.P  
AU DROIT DU N°93 BIS BOULEVARD CLEMENCEAU)  
DU 30 MAI 2023 AU 16 JUIN 2023

PL/BM  
APM 23/1195

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE, sise au n°13 rue Paul-Emile VICTOR à 17200 ROYAN, en date du 24 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à effectuer la réalisation d'un branchement A.E.P, rue du Phare de Saint-Pierre, au droit du n°93 bis boulevard Clemenceau (Commissariat de Police) du 30 mai 2023 au 16 juin 2023

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, à hauteur du chantier situé rue du Phare de Saint-Pierre, du 30 mai 2023 au 16 juin 2023.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit rue du Phare de Saint-Pierre, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier situé au n°93 bis boulevard Clemenceau, du 30 mai 2023 au 16 juin 2023.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 mai 2023